

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	04 décembre 2025	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	04 décembre 2025	Effectif légal : 49 En exercice : 48 Présents : 35 Votants : 46

Séance du 15 décembre 2025

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 15 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salle des Fêtes, à CUDOT, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 35

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Sébastien DORA, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Anne MIELNIK-MEDDAH, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS : 13 (dont 11 avec pouvoir et 2 sans pouvoir)

1. Catherine DECUYPER, pouvoir à Frédérique COLAS
2. Evelyne TRES CARTES, pouvoir à Laurent CHAT
3. Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à Sébastien DORA
4. Mohammed BELKAID, pouvoir à Linda GUEDJALI
5. Bernadette MONNIER, pouvoir à Elisabeth LEFEVRE
6. Michèle BARRY, pouvoir à Laurence MARCHAND
7. Jean-Yves MESNY, pouvoir à Richard ZEIGER
8. Eric APFFEL, pouvoir à Anne MIELNIK-MEDDAH
9. Hassan LARIBIA, pouvoir à Kévin AUGÉ
10. Dorothée BRICOUT, pouvoir à Thierry LEAU
11. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Jean-Marc GRILLET-AUBERT
12. Eric GALLOIS, sans pouvoir
13. Valérie SUBRENAT, sans pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Choix du déléguataire et présentation de la délégation de service public pour la micro-crèche

MP/2025/98

Conseil Communautaire du
15 décembre 2025

OBJET : Choix du délégataire et présentation de la délégation de service public pour la micro-crèche

(Voir le projet de contrat et le rapport de présentation en pièces jointes)

VU les articles L.1411-4 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

VU la troisième partie législative du Code de la commande publique et notamment ses articles L.3111-1 et suivants, et la troisième partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment ses articles R. 3111-1 et suivants ;

VU la délibération n° ECO/2014/67 du 29 septembre 2014, par laquelle la communauté de communes du Jovinien s'est prononcée sur la forme de gestion de la micro-crèche et a considéré que la délégation de service public était la forme juridique la mieux adaptée ;

VU le rapport de présentation sur le choix du délégataire ci annexé ;

VU le projet de contrat de délégation de service public proposé à la signature ;

VU le procès-verbal de la première réunion d'ouverture des plis en date du 17 Septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, suite à des conflits d'intérêts identifiés, deux arrêtés de déport ont été pris, entraînant le report de la procédure au 13 novembre 2025 ;

VU le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis du 13 Novembre 2025 ;

VU le rapport d'analyse des offres établi le 19 novembre 2025 par la commission de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT les notes obtenues par la candidature du CCAS de Joigny au regard des critères d'attribution ;

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'attribuer la délégation de service public au CCAS de Joigny ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

- APPROUVE le choix du déléataire « le CCAS de Joigny »,
- APPROUVE le contenu du contrat de délégation de service public, dont le montant de la subvention versée annuellement par la communauté de communes du Jovinien correspondant à 63 066€,
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget des exercices couvrant la durée de la DSP,
- AUTORISE le président, ou son représentant dument habilité, à signer le contrat, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cette délégation.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND